NORD

DOUAI

[illegible] — Samedi à 4 heures 1/2 du soir, à l'Hôtel de la place d'Armes et de la rue de Douai, entre la voiture de M. Poteau, directeur des Services Commerciaux de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, et la jeune [illegible] âgée de 16 ans, portant de dépêches.

[illegible] dégâts matériels pour le vélo dont la fourche a été brisée.

Mauvaise [illegible]. — La police a ouvert une enquête sur une nouvelle et grave affaire de mœurs qui se serait passée récemment.

Deux [illegible] dirons pas plus long maintenant à ce sujet pour ne pas entraver les recherches entreprises et qui, peut-être, seront terminées à l'heure où paraîtront ces lignes.

[illegible] verbal a été dressé à la charge d'Hilaire Lefaux, 42 ans, journalier, qui s'est [illegible] quelques menus objets dans les dépendances [illegible].

[illegible] Conseil municipal. — Le Conseil [illegible] vendredi, à 8 heures à du soir, sous la présidence de l'Hôtel de Ville, sous la [illegible] de M. Charles Bertin, maire, assisté de MM. Pinsard et Dumont, adjoints.

[illegible] : Rapport général de MM. Renaud Dumont, Bouillet, Résupret, Aeou, Estrade, Lemaire, Bano, Procureur, Baraille, [illegible], Lavoux, Brocal, Mesnier, Gonleux, Codin, [illegible].

[illegible] ET COMMUNICATIONS. — En [illegible] M. le maire adresse un hommage [illegible] aux victimes du « Phrygie » et [illegible] Conseil une adresse qui est votée à [illegible].

La Cantate adresse aussi un hommage à la mémoire de M. l'abbé Jolesand, ancien doyen de St-Pierre, récemment décédé, qui a le plus coopéré à la restauration de l'église St-Pierre.

[illegible] donne communication : 1° d'une lettre du Cercle dramatique l'informant que le prochain concours théâtral aura lieu à Douai; 2° d'un arrêté et d'une lettre du ministère de l'Intérieur publique créant 9 heures de chant à 100 [illegible] professionnelle et attribuant des livres à cette école; 3° d'une lettre de l'inspecteur général de l'enseignement technique, [illegible] — ce qui est adopté — une souscription de 150 fr. pour l'étude, à l'exposition [illegible] de Bruxelles, d'un délégué de notre école d'apprentissage; 4° du compte rendu moral de l'exploitation des fourneaux économiques pour l'exercice 1909-1910 qui se solde par un déficit de 900 fr. environ.

[illegible] Conseil vote ensuite une subvention de 50 fr. au syndicat typographique pour envoi d'un délégué au congrès de Bordeaux et autorise la [illegible] aux Forges de Douai, 8, 50 maire [illegible] de 1500 m. 258 de terrain longeant la rampe [illegible] de la Berce Gayant.

[illegible] VICINAUX. — Le Conseil, après lecture du rapport, adopte le projet de budget vicinal qui [illegible] et qui se balance, pour 1911, en recettes et en dépenses, par 23,313 fr. 79. Sur cette recette figure une somme de 6,070 fr. 25 à prélever sur les revenus ordinaires de la ville ou [illegible] sur le produit des centimes additionnels pour insuffisance de ressources.

[illegible] TRAVAUX. — Le Conseil [illegible] : 1° la mise en adjudication pour à nos [illegible] le 1er juillet prochain, sur la mise à prix de 1,000 fr., de la location de la buvette du Cirque [illegible] et du logement de concierge y [illegible].

[illegible] : Est fixée à 6 fr. 92 l'indemnité [illegible] pour surélévation par M. Jules Delaporte, propriétaire, 28, rue du Clocher-St-Pierre, d'un mur mitoyen, appuyé avec [illegible] propriété communale.

[illegible]. — Autorisation est donnée à l'administration municipale de régler des frais d'avances [illegible] des assurances des églises St-Pierre et Notre-Dame, et que de leurs clochers.

Le [illegible] ce vœux. — L'un des gros morceaux de l'ordre du jour est le nouveau règlement de voirie que M. le maire soumet à l'assemblée et qui, après son approbation, fera l'objet d'un arrêté municipal.

Ce règlement, basé sur les lois en vigueur et sur les arrêtés antérieurs, qui sont rappelés dans l'exposé, modifie profondément le règlement en vigueur et crée de droits de voirie de la ville des droits de voirie importants applicables aux saillies des bâtiments, aux balcons, aux ouvertures. Bref, l'application du nouveau règlement produira un supplément de 8,500 fr., qui paraît fort invraisemblable et qu'on ne saurait taxer d'arbitraire, étant donné que, sur les immeubles longeant les routes nationales, en ville, l'Etat perçoit déjà des redevances. — Adopté.

Projet d'assainissement. — M. le maire fait l'exposé suivant :

Messieurs,

Par délibérations des 13 et 30 novembre 1909, vous avez approuvé le principe d'un emprunt de deux millions destiné à faire face :

1° A la contribution de la ville dans l'érection d'une caserne nouvelle (terrains, bâtiments), pour loger le 41e régiment d'artillerie en formation;

2° A la réfection du lycée de garçons;

3° A certains travaux de voirie dans les faubourgs et le banlieue;

4° A la construction de nouveaux bureaux d'octroi.

Il est évident qu'à raison du temps que prendront l'approbation définitive et la réalisation de ces divers travaux, la ville n'a pas un besoin immédiat de ces deux millions. Dans l'intérêt même des contribuables, il est préférable de fractionner cet emprunt et de l'échelonner suivant les époques des paiements à effectuer.

Pour 1910 une somme de 500,000 fr. paraît nécessaire et suffisante. Les besoins auxquels nous aurons à faire face cette année sont les suivants :

210,000 francs représentant le versement autorisé par votre vote du 2 février 1910, et fait à l'Etat pour la construction d'écuries provisoires et définitives, et prélevé par une avance des fonds placés au Trésor qu'il est urgent de solder.

150,000 francs pour le paiement des terrains que la Ville s'est engagée à fournir à l'Etat pour la construction de la caserne et les indemnités de cultures.

30,000 francs, vote du 6 mai 1910, pour la construction de nouveaux bureaux d'octroi et l'achat de parcelles de terrains nécessaires.

110,000 francs, acompte à verser d'où le fin de l'année sur la part contributive de la ville de 1,450,000 francs; — Total 500, 000 fr.

Vos commissions des finances et des travaux réunies vous proposent de demander à l'unanimité moins moins l'autorisation de contracter un emprunt de 500,000 fr. pour faire face aux obligations énumérées ci-dessus.

La réalisation de cet emprunt serait demandée au Crédit Foncier de France.

Au taux de 3 fr. 60 % qui est celui pratiqué actuellement par cet établissement pour les prêts aux communes et en prévoyant l'amortissement en 40 années, dont quinze pendant lesquelles [illegible] ne seraient remboursés, l'annuité (intérêts et amortissement) serait d'environ 24,300 fr.

Pour gager cet emprunt vos commissions vous proposent de faire état des ressources ci-dessous : 1° par les taxes nouvelles prévues dans le nouveau règlement de voirie soumis à votre approbation à concurrence de 8,500 fr.; 2° par l'augmentation de la taxe sur les animaux amenés aux divers marchés, à concurrence de 10,000 fr. et concurremment par le vote de 4 c. 7 additionnels éventuels, pour le cas de l'insuffisance de rendement des taxes prévues.

Le principe de ces deux taxes a été approuvé par votre délibération du 20 novembre 1909.

M. Gonleux estime qu'il vaudrait mieux convertir les emprunts existants, mais M. le maire combat cette manière de voir et, après explications, M. Gonleux se rallie à son raisonnement. — Adopté.

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS AUX BESTIAUX ET AUX CHEVAUX. — M. le maire demande au Conseil de décider :

1° Qu'à partir du 1er juillet prochain, la taxe sur les chevaux, juments, poulains, bœufs, taureaux, vaches et génisses, sera portée de 0 fr. 30 à 1 fr.; la taxe sur les veaux sera portée de 0,15 à 0,50.

2° Qu'à partir de la même époque, la redevance payée par M. Revoux sera portée de 30,200 à 55,000 fr.;

3° Que le contrat actuellement en cours sera prorogé de six années à partir du 31 décembre 1912.

Je prie en outre le Conseil, pour consacrer un état de choses existant et lui donner une base régulière, de décider que, moyennant un abonnement de 1,000 fr. par an, les vendeurs pourront s'assurer sur le marché aux bestiaux, une place fixe et attitrée.

Le développement des barres susceptibles de donner à ces abonnements ne paraît pas devoir dépasser la dizaine et, dans ce cas, le développement total des dites barres. — Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS. — Un crédit supplémentaire de 2000 fr. est voté pour assistance aux vieillards, le crédit ordinaire étant insuffisant.

LE TARIF DES VOITURES DE PLACE. — Le tarif de tour des voitures de place est modifié ainsi qu'il suit, dans le périmètre : la course pour 2 personnes, 1 fr.; pour plus de 2 personnes, 1 fr. 50 l'heure 2 fr. pour 2 personnes, 2 fr. 50 au-dessus.

La nuit, le tarif serait augmenté de 10 heures du soir à 7 heures du matin, de 1 fr. à 1 heure ou à la course.

BOURSES EN [illegible]. — Le Conseil alloue des bourses et subsides à plusieurs jeunes gens de la ville qui vont suivre les cours de l'Ecole d'arts et métiers de Lille, et à M. Flamenl, actuellement en loge pour le prix de Rome musical.

LE STATUT DU PERSONNEL. — M. Gonleux demande qu'on examine un statut des ouvriers et employés municipaux.

M. le maire répond que la question sera soumise au Conseil, pour étude, à une prochaine séance.

LE PROLONGEMENT DE LA RUE DEFORETS. — M. Gonleux demande et le propriétaire de l'immeuble qui empêche la prolongement de la rue Deforets, à, toujours des prétentions aussi élevées.

M. le maire promet de le revoir à ce sujet.

LE MONUMENT DE LA PLACE THIERS. — M. Hénu signale l'encombrement de voitures qui se produit fréquemment sur la place Thiers. Il estime qu'il est dû au monument Spec qui, à son avis, pourrait être utilement transporté place L'Hermitte à l'emplacement du bureau d'octroi qui va être déplacé.

La question sera étudiée.

LES MARCHÉS AUX LÉGUMES. — M. Hénu se plaint que le quartier Bariet soit délaissé au point de vue des marchés aux légumes, et voudrait voir déplacer un de ces marchés pour le mettre sur la Bariet.

M. le maire lui fait observer qu'il en existe un, le dimanche, mais que les marchands n'y vont même plus parce qu'on n'y fait pas d'affaires.

LA RUE DELCAMBRE. — M. Rooul Dubron signale que la plaque de la rue Delcambre porte les dates 1767-1782. Or il y a là une erreur manifeste car si le général Delcambre, qui a donné son nom à la rue, est bien né en 1777, il n'est pas mort en 1792, c'est-à-dire à 15 ans, mais bien en 1858.

M. le maire promet que l'erreur sera rectifiée.

LA SALLE DES FÊTES. — En fin de séance, le Conseil se rend en la salle des fêtes où des réparations entreprises ont déjà entraîné une dépense de 1700 francs et fait découvrir le mauvais état des plafonds.

Bref, une restauration sérieuse s'impose et l'assemblée décide que la salle sera fermée momentanément et que l'administration municipale fera préparer un projet de restauration.

La séance est levée à 10 heures du soir.

SOMAIN. — Le jeune Lucien Deltosse, 10 ans, d'Evre, a, en passant en bicyclette sur la route de Marchiennes, renversé Mme Germain-Lancelle, âgée de 70 ans, qui a été blessée à la main gauche et a reçu les soins du docteur Brehant.

WAZIERS. — Le gendarmerie de Wattrelos a arrêté le sieur Alphonse Desbonnets, 30 ans, manœuvre de maçons, originaire de Lille, qui se trouvait en état de vagabondage.

SIN-LE-NOBLE. — Accident. — En voulant gagner son village, rue de la Gare, le nommé Auguste Fauqueur, domestique chez M. Lemaire, faisant du bruit, est tombé sur la chaussée. Elle des roues de son tombereau lui écrase la jambe gauche.

Un docteur mandé a constaté une double fracture du tibia.

VALENCIENNES

VALENCIENNES. — Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni mercredi, dix cinq heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Charles Devillers, maire, ayant à ses côtés MM. Fernand Dugardin et Alfred Corsette, adjoints.

Etaient présents : MM. Billet, Boulanger, Debarnale, Defaux, Delaine, Delanoy, Dremeaux, Paul Dupuis père, Fourneux, Guillemane, de Lauwereyns, Legrand, Lepilleur, Mueur, Pillon, Thelier de Pontalevile, Tremont.

Le procès-verbal de la dernière séance, le procès-verbal de la dernière séance ayant été lu et approuvé, le secrétaire pour la session ayant été élu et diverses communications ayant été faites par M. le maire, l'ordre du jour a été abordé.

Collège de jeunes filles. — Travaux de banc. — M. le maire demande au Conseil de donner son approbation au devis s'élevant à 4000 francs, établi par M. Dussart, architecte, pour la plantation d'arbres et la pose de bancs dans les cours de récréation du collège de jeunes filles. Approbation est donnée.

Collège de jeunes filles. — Transfert d'adjudication. — M. Lambert, brasseur à Valenciennes, qui était rendu adjudicataire de la buvette à bière à faire au collège de jeunes filles, demande à être remplacé par MM. Léon Gauthier, Dorceux et Cie, brasseurs à Anzin.

Ceux-ci acceptant la substitution aux conditions du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication, c'est-à-dire un rabais de 27 %.

Ce transfert d'adjudication est autorisé.

Hospices. — Ainsi sur un projet d'acquisition de terrain. — Sur la proposition de l'administration la Conseil donne un avis favorable ; 1° au projet d'acquisition par les hospices, moyennant le prix principal de 7,981 fr. 25, d'une parcelle de terrain de 12 ares 77 centiares située en bordure du chemin du Corbeau et devant être utilisée à la construction du nouvel Hôtel-Dieu ; 2° à l'aliénation partielle d'un lire de rente appartenant à l'Hôtel-Dieu jusqu'à concurrence d'une somme de 9,500 francs nécessaire au paiement du principal et des frais de cette acquisition.

Acquisition de terrain pour mesure d'alignement. — Transaction. — Par suite de suite à l'alignement à l'intersection des chemins de grande communication n° 44 et d'intérêt commun n° 73 (avenues Duchesnois et Senac de Meilhan), la ville de Valenciennes a incorporé à la voie publique une parcelle de terrain de 88 mètres 60 appartenant à M. Chimot-Mavenard, qui lui a offert le prix de 12 francs le mètre carré. M. Chimot réclame 15 francs, prix que les commissions n'ont pas jugé être en rapport avec la valeur des terrains de même nature situés dans le voisinage. Ceux-ci pourraient s'assurer sur le marché aux bestiaux, une place fixe et attitrée.

Le développement des barres susceptibles de donner à ces abonnements ne paraît pas devoir dépasser la dizaine et, dans ce cas, le développement total des dites barres. — Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS. — Un crédit supplémentaire de 2000 fr. est voté pour assistance aux vieillards, le crédit ordinaire étant insuffisant.

LE TARIF DES VOITURES DE PLACE. — Le tarif de tour des voitures de place est modifié ainsi qu'il suit, dans le périmètre : la course pour 2 personnes, 1 fr.; pour plus de 2 personnes, 1 fr. 50 l'heure 2 fr. pour 2 personnes, 2 fr. 50 au-dessus.

La nuit, le tarif serait augmenté de 10 heures du soir à 7 heures du matin, de 1 fr. à 1 heure ou à la course.

BOURSES EN [illegible]. — Le Conseil alloue des bourses et subsides à plusieurs jeunes gens de la ville qui vont suivre les cours de l'Ecole d'arts et métiers de Lille, et à M. Flamenl, actuellement en loge pour le prix de Rome musical.

LE STATUT DU PERSONNEL. — M. Gonleux demande qu'on examine un statut des ouvriers et employés municipaux.

M. le maire répond que la question sera soumise au Conseil, pour étude, à une prochaine séance.

LE PROLONGEMENT DE LA RUE DEFORETS. — M. Gonleux demande et le propriétaire de l'immeuble qui empêche la prolongement de la rue Deforets, à, toujours des prétentions aussi élevées.

M. le maire promet de le revoir à ce sujet.

LE MONUMENT DE LA PLACE THIERS. — M. Hénu signale l'encombrement de voitures qui se produit fréquemment sur la place Thiers. Il estime qu'il est dû au monument Spec qui, à son avis, pourrait être utilement transporté place L'Hermitte à l'emplacement du bureau d'octroi qui va être déplacé.

La question sera étudiée.

LES MARCHÉS AUX LÉGUMES. — M. Hénu se plaint que le quartier Bariet soit délaissé au point de vue des marchés aux légumes, et voudrait voir déplacer un de ces marchés pour le mettre sur la Bariet.

M. le maire lui fait observer qu'il en existe un, le dimanche, mais que les marchands n'y vont même plus parce qu'on n'y fait pas d'affaires.

LA RUE DELCAMBRE. — M. Rooul Dubron signale que la plaque de la rue Delcambre porte les dates 1767-1782. Or il y a là une erreur manifeste car si le général Delcambre, qui a donné son nom à la rue, est bien né en 1777, il n'est pas mort en 1792, c'est-à-dire à 15 ans, mais bien en 1858.

M. le maire promet que l'erreur sera rectifiée.

LA SALLE DES FÊTES. — En fin de séance, le Conseil se rend en la salle des fêtes où des réparations entreprises ont déjà entraîné une dépense de 1700 francs et fait découvrir le mauvais état des plafonds.

Bref, une restauration sérieuse s'impose et l'assemblée décide que la salle sera fermée momentanément et que l'administration municipale fera préparer un projet de restauration.

La séance est levée à 10 heures du soir.

SOMAIN. — Le jeune Lucien Deltosse, 10 ans, d'Evre, a, en passant en bicyclette sur la route de Marchiennes, renversé Mme Germain-Lancelle, âgée de 70 ans, qui a été blessée à la main gauche et a reçu les soins du docteur Brehant.

WAZIERS. — Le gendarmerie de Wattrelos a arrêté le sieur Alphonse Desbonnets, 30 ans, manœuvre de maçons, originaire de Lille, qui se trouvait en état de vagabondage.

SIN-LE-NOBLE. — Accident. — En voulant gagner son village, rue de la Gare, le nommé Auguste Fauqueur, domestique chez M. Lemaire, faisant du bruit, est tombé sur la chaussée. Elle des roues de son tombereau lui écrase la jambe gauche.

Un docteur mandé a constaté une double fracture du tibia.

CAMBRAI

CAUDRY. — Grave accident. — Le jeune Delannay René, 5 ans, ayant voulu monter sur la flèche d'un chariot, avec deux de ses camarades, a roulé sous le véhicule dont les roues lui ont écrasé les deux jambes. Le chariot était attelé derrière un tombereau attelé de trois chevaux appartenant à M. Dessaint, de Prémyslin, et conduit par son domestique, M. Claisse Honoré.

Le gamin a reçu les soins d'un docteur.

CAUDRY. — Accident. — Un tuilier, le sieur Allart Désiré, 34 ans, demeurant chez MM. Jacquemin frères, fabricants, rue Gambetta, étant occupé à enlever son mulet et pour ce faire ayant monté sur la plaque de derrière, glissa de si malheureuse façon qu'il se coupa profondément à la main gauche sur le bord d'un canal.

Enquête. — Le Maire de la Ville de Caudry porte à la connaissance du public que, du 31 mai au 14 juin 1910, il sera procédé à la mairie, à une enquête sur le plan d'alignement et de nivellement des rues ci-après :

Rue de Bruxelles (prolongement entre la route Nationale n° 39 et la rue d'Avesnes — entre la route Nationale n° 39 et la rue d'Avesnes — entre la rue d'Avesnes et la route Nationale — entre la rue Nationale et le territoire de Ligny). — Rue du 22-Septembre (prolongement de la rue Gabeli). — Rue parallèle à la rue Nationale, à droite de l'entrée Gabeli-Devouge (prolongement de la rue du Progrès). — Rue du 14-Juillet, rue dite « Voie des Gendarmes ». — Rue partant de la rue Nationale, à gauche du magasin Dayen et Gérard — Prolongement de la rue Zola, à droite de la rue Nationale — Rue dite « Doréma », partant de la rue de Saint-Quentin, au travers de la propriété Doréma. — Le dossier est déposé à la Mairie où chacun pourra en prendre communication.

Enquête. — Le Maire de la Ville de Caudry porte à la connaissance du public que le 10 juin 1910, de 2 à 5 heures du soir, il procédera à la Mairie à une enquête de commodo et incommodo sur la demande présentée par M. Lebas Alexandre, fabricant de tulles à Caudry, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une teinturerie à Caudry, lieu dit « Le Village », parcelle 1364, section E du plan cadastral. Le dossier relatif à cette demande est déposé à la Mairie, où chacun pourra en prendre communication.

AVESNES

GLAGEON. — Par décision en date du 11 mai 1910, comme suite à la demande de la commune de Glageon, le préfet des travaux publics a approuvé le projet d'établissement de deux abris pour voyageurs au point d'arrêt de Féron, à Glageon.

Le montant de la dépense de construction de ces abris sera supporté par les communes de Glageon et de Féron 3/4 pour Glageon, soit 1350 fr.; 1/4 pour Féron, soit 450 fr.

BOUSIES. — Classement des chevaux. — La Commission de classement des chevaux, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, se réunira à Boussies, le lundi 6 juin, à 3 heures 1/2 du soir.

GRAND-RENG. — Jeu de balle. — La Société « Les Infatigables », organise un concours entre parties de 3 catégories. Inscription avant le 15 juin, mise 5 francs. S'adresser à M. Fernand Hupet, à Grand-Reng, secrétaire de la Société.

BOUSSOIS. — Coups. — Plainte a été déposée à gendarmerie de Jeumont, par le nommé Piedguin Louis, 22 ans, bûcheur à bord de la « Marie-Louise », contre le nommé Mérasse, cordonnier à Boussois, qui lui a, dit-il, donné des coups de trancher sur les mains. La gendarmerie a ouvert une enquête.

Vol. — On a volé à Mme Vanderose-Mainage, une bêche, une pelle, un pantalon de coutil, une chemisette grise et une paire de chaussettes en laine.

JEUMONT. — Accident. — Mlle Dubois, fille de M. Dubois, pharmacien a été renversée, vendredi soir, à 4 heures, dans la rue de Sous-le-Chateau, par un cavalier qui s'est empressé de prendre la fuite sans se faire connaître. Blessée à la tête, la jeune fille a reçu les soins empressés de M. Hiche, docteur. La gendarmerie recherche activement l'auteur de cet accident.

— Le service de douane de Jeumont a arrêté pour trouble les nommés Culpin Maurice et Arlide, déserteur du 29e régiment d'artillerie de Laon.

96. Saint-Python, Fanfare Municipale. — 97. Petite-Forêt, Société de Gymnastique. — 98. Douchy, Secours Mutuels « L'Egalité ». — 99 et 100. Saint-Python, Pompiers et Secours Mutuels. — 101. Haussy, Fanfare « L'Avenir ». — 102. Bry-[illegible], Pompiers.

BRUYÈRES. — Des individus inconnus ont poussé un wagon dans la porte de la voie de garage de l'émulsierie Doulin. Les dégâts causés par cet acte de vandalisme sont de 150 francs. La police enquête.

QUEVREGRAIN. — A la porte de l'estaminet Godfroux, porté du Corbeau, le journalier Eugène Flament, 37 ans, a été roué de coups et dévalisé d'une somme de 7 fr. en par Fernand Cartier, 20 ans, journalier, Florian Fremont, 19 ans, boucher, Victor Brunetur et René Duriez, 25 ans.

FRESNES. — Pendant la nuit, on a volé six lapins chez Alfred Langeprez, cocher de M. Avegrel.

BRUAY-TIRTES. — Des mineurs d'origine polonaise, venant de Wingles, accompagnés de leurs femmes et enfants, sont arrivés à Thiers, pour être occupés à la nouvelle fosse de la Compagnie d'Anzin.

PETITE-FORET. — Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni le 27 mai dernier, sous la présidence de M. Blumen, maire, entouré de ses adjoints et conseillers.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de gestion qui se solde par un excédent de recettes de 681 fr. 06.

Sur la proposition du président des félicitations sont votées à M. Ch. Bureux, maire, pour sa parfaite administration.

HOTELLERIE-SUR-SELLES. — Les journaliers Thom et Henri Pouvreau, cant revient de la Selle, le cadavre de Sophie Leloup, femme Hoyez-Cadet, ménagère, âgée de quatre-vingts ans. Depuis quelque temps, la vieille dame était devenue un peu simple d'esprit.

Feuilleton du 8 Juin 1910 — N° 98

Les Millions d'Outre-Mer

Par Pierre SALES

Pauvre petite créature ! Elle murmurait bas, et elle se cramponnait désespérément aux genoux de Maxence.

Il entrevit presque, alors, abrégé, l'abominable vérité... tant soupçonné, déjà...

Si cette petite âme à demi sauvage et si dévagement corrompue, était revenue à lui, c'est qu'il y avait, comme elle l'avouait si naïvement, c'est qu'elle s'imaginait qu'il y avait du sang... sur ses mains à lui... comme il y en avait en sûre doute sur les mains des Américains... Et, au milieu de son radieux bonheur, surgissait l'effroyable chagrin qu'il ne s'était pas trompé et que n'était bien à Betsy et à son frère qu'il aurait à demander compte de la mort du comte Aymar d'Argues-Vives...

— Oh mon Dieu ! murmura-t-il en joignant les mains et en jetant le plus suppliant regard vers le ciel.

Et Mercédès, toute convulsionnée, Dégagé encore ces explications :

— Je m'imaginais avoir si bien tout deviné... Tu avais surpris, soudainement, la liaison de ta sœur... Tu l'étais trouvé en face de son amant, dont tu ne connaissais peut-être pas l'amour une minute auparavant... Tu étais aux aguets, auprès de la maison... et tu avais tiré tout naturellement... Je m'imaginais même cette explication, que tu avais pu décharger ton arme sans bien savoir qui était frappé par tes balles... Georges Lureau, le rencontrant brusquement dans la nuit, avait pu s'enfuir... pour ne pas compromettre ta sœur... Que sais-je ?... Mais, certainement, il ne s'était rien passé que de conforme à l'honneur et à la chevalerie... Tu ne pouvais pas raconter tout cela à des juges, tu ne pouvais pas leur livrer la réputation de la sœur, l'honneur de la famille... Et je trouvais cela si beau... et admirable... Je me figurais que je lisais si bien dans ton âme !... Et tu n'étais même pas coupable de cela ?... Car tu ne me mentirais pas, n'est-ce pas... en ce moment ?...

Bien timidement, elle levait vers lui son regard éploré.

Il prononça gravement :

— Sur notre bonheur, ma chère adorée, pas un instant je n'ai menti à mes juges... si j'ai pu éviter de parler de ma sœur ; oh, cet tu l'as admirablement bien compris, là est le mobile si élevé qui m'imposait le silence... Et à quoi cela aurait-il servi, d'ailleurs, de dévoiler ce lamentable secret !...

Mercédès le contempla un instant, avec vénération. Il était encore plus grand, encore meilleur qu'elle ne se l'imaginait.

Puis, courbant la tête toute honteuse, toute désespérée :

— Oh ! mon Dieu... mon Dieu... qu'ai-je donc fait, alors ?... Et j'ai osé fier ma vie, à toi si pur, moi... moi, si... si...

La force lui manquait, à présent, pour l'achever. Elle avait jugé indispensable ; et, pourtant, elle ne devait pas tromper, elle voulait révéler le naïf marché qu'elle avait fait avec sa conscience : « C'est vrai qu'on a été dans ma famille... mais là aussi, toi, tout aussi... » Ils étaient égaux dans le malheur, dans le déshonneur... c'est-à-dire qu'ils l'étaient tout à l'heure encore, en son petit cerveau, à la fois si naïf et si compliqué...

Et elle s'était abominablement trompée, bien plus cruellement encore que la justice. Et elle murmura de nouveau :

— Chasse-moi... je t'en conjure... Repousse-moi à jamais... Oh, mon aimé, nous ne pouvons plus être l'un à l'autre !... Adieu !... adieu à jamais !...

Et brusquement, elle se redressait et, le visage enfoncé dans ses mains, s'était s'enfuir, dans une seconde d'héroïsme, en suppliant Dieu de lui donner le courage nécessaire...

Mais une étreinte tellement passionnée la retenait aussitôt ; et, sur ces lèvres qui avaient osé prononcer l'éternel adieu, les lèvres de Maxence s'imprimèrent, toutes brûlantes.

L'amour n'est-il pas plus fort que tout ?...

Et lorsque Mercédès, toute défaillante et délicieusement heureuse, complètement abandonnée entre ses bras, murmura :

— Qu'avons-nous fait !... Oh, mon adoré, pourquoi m'as-tu gardée ?... pourquoi m'as-tu enlevé mon courage, puisque je le disais, à cette minute suprême, que je ne pouvais pas être à toi ?... Quand tu seuras, voilà...

La voix mâle et énergique, superbement triomphante, de Maxence, l'interrompit, lancée qu'il la pressait furieusement, l'étouffait presque sur sa poitrine :

— Je ne sais... je n'ai besoin de savoir qu'une chose, c'est que, lorsque ma famille s'est si lamentablement séparée de moi... tu es venue à moi ! Lorsque j'ai eu contre moi toute la magistrature de mon pays et mon cher petit pays lui-même, car je me rends bien compte que ma condamnation n'y a causé aucune surprise... tu t'es attachée à moi avec un admirable dévouement !... Tu es belle, tu entres à pelne dans la vie, tu es riche... tu pouvais choisir un compagnon de ta vie dans notre monde, qui t'y fît l'existence la plus enviable... Et tu es là, dans ma prison... Tu es à moi !... Et, dans notre malheur, j'ai l'orgueil de croire que tu es heureuse, n'est-ce pas ?...

— O cher amour...

— Et... parce qu'il se serait passé quelque chose... dont tu es bien innocente... quelque chose d'affreux, je ne le comprends que trop, et qui t'a fait déjà tant souffrir... au point que tu avais voulu t'écarter à jamais de moi... parce que d'autres, que tu ne peux pas juger... vois si j'ai bien deviné !... parce qu'un forfait a été commis par eux, tu faudrait qu'une innocente... qua deux innocents aient frappés ?... Non !... Non, ma femme adorée ! Nous nous sommes unis devant Dieu ; et c'est Dieu, sûrement, qui a voulu que nous le soyons ! Repousser le bonheur qu'il nous envoie après tant d'épreuves, serait blasphémer contre sa bonté... Ayons confiance en lui, ma chère femme... Ayons confiance en l'avenir. Plus rien, maintenant, ne peut nous séparer !

Puis, souriant tout doucement et caressant cette délicieuse figure, comme il l'eût fait pour consoler une enfant :

— Aussi, je ne veux plus voir ce visage attristé... Je ne veux plus voir... oh non, plus de désespoir dans les beaux yeux...

— Mais, ami, à toi qui es tout pour moi, aujourd'hui, quand je t'aurai dit...

Il lui ferma la bouche d'un baiser. Et :

— Aujourd'hui, ma mignonne, nous ne sommes qu'à notre amour, rien qu'à notre amour. Les angoisses viendront bien assez vite, malgré notre bonheur... comme les orages dans le ciel... Mais le ciel, à cette minute, n'est que de joie... la joie la plus intense ; et je n'y veux aucun mélange... Ayons-nous, nous adorée... Tout le reste n'est rien... Aimons-nous... aimons-nous !

TROISIÈME PARTIE

Les péchés des autres

I

Les Héritiers

Elle était vraiment fort jolie, l'ami toute blanche, qui trépidait devant un des plus beaux immeubles de l'avenue Victor-Hugo tandis que son jeune maître, avec un geste d'exaspération, criait à une dame placée au balcon du premier étage :

— Mais enfin, maman, puisqu'il ne m'est jamais rien arrivé ! pourquoi voudrais-tu qu'il m'arrive quelque chose aujourd'hui ?...

Puis, s'adressant, en haussant les épaules, à trois jeunes filles qui étaient montées dans la voiture :

— Est-elle toujours assez absurde, cette pauvre maman !... On ne ferait jamais rien, si on l'écoutait...

Des regards presque dédaigneux passèrent à travers les petits masques dont étaient affublées les jeunes filles ; et, sous le petit volant qui cachait leur bouche, elles durent sourire avec l'habituelle ironie qui accueillait toutes les remarques de cette pauvre madame Bernou.

Du reste, deux personnes de haute autorité s'entendaient pour la morigéner aussi, à ce moment même.

— Ma pauvre Simone ! prononçait, d'un ton aussi apitoyé que raillieur, la belle madame Antonia Lureau ; tu seras donc toujours la même ?... Est-ce que la jeunesse d'aujourd'hui peut ressembler à celle d'autrefois ? Est-ce que nous connaissions le téléphone... l'électricité partout... le télégraphie sans fil... et cet automobilisme qui envahit, qui bouleverse tout ?... Pourquoi donc nos enfants ne prendraient-ils pas les plaisirs que prennent tous les enfants de notre monde ?...

Joé Spencer, plus sec, plus long, plus grave que jamais, le figure toujours plus glabre, l'œil de plus en plus perçant, ajoutait :

— J'ai déjà fait plusieurs excursions avec votre cher fils, madame Bernou ; et je puis vous garantir que, malgré les vitesses les plus extraordinaires, nous n'avons jamais couru le moindre danger : il est adroit, très prudent... Du reste, ne nous a-t-il pas promis que, pour promener ces demoiselles, il ferait à peine du vingt-cinq à l'heure ?...

Et Antonia conclut :

— Je t'en prie, Simone, ne leur gâte pas leur plaisir par des recommandations ou des appréhensions... qui ne changeraient rien maintenant, puisqu'on lui a permis de les amener !

C'est que c'était presque une conquête que cette promenade. Car la douce, la timide madame Mathieu Bernou, la personne la plus effacée de tout le mondanage, guère plus qu'une cendrillon, avait montré soudain de l'énergie, quand son fils avait émis la prétention d'avoir sa sœur avec lui, pour voler sur les routes, en même temps que mesdemoiselles Mathilde et Raymonde Lureau, qui étaient les inséparables de ses enfants.

Mon Dieu ! que les filles de Guillaume Lureau, si riches qu'elles auraient chacune un million de dot, se livraient à toutes les [illegible] vanités de la vie élégante, elle l'admettait... elle n'avait même pas, du reste, à le discuter. Et peut-être, au fond d'elle-même, trouvait-elle la plus correcte sympathie à ces deux jeunes filles, ne s'inquiétant pas outre mesure de ce qui pouvait leur arriver ? Mais sa fille L... Sa Luce ! à l'idée qu'un accident pouvait survenir à son enfant, elle en sentait toute glacée ; et, bien des fois, cette pensée n'était présentée à son esprit